



**ARCHIVES**

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

**Communiqué**  
*non officiel*  
*pour publication immédiate*

N° 82/15

Le 11 novembre 1982

Délimitation de la frontière maritime dans  
la région du golfe du Maine  
(Canada/Etats-Unis d'Amérique)

Fixation du délai pour le dépôt des contre-mémoires

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par ordonnance du 5 novembre 1982, la date d'expiration du délai pour le dépôt des contre-mémoires du Canada et des Etats-Unis a été fixée au 28 juin 1983.

★

Le Canada et les Etats-Unis ont soumis à une chambre de la Cour internationale de Justice spécialement constituée à cet effet un différend qui les oppose sur la question de la délimitation de la frontière maritime divisant les zones de pêche et les zones du plateau continental entre les deux pays au large de la côte atlantique, dans la région du golfe du Maine. Le différend a été soumis le 25 novembre 1981 par voie de compromis.

La chambre a été constituée par ordonnance de la Cour du 20 janvier 1982. Sa composition est la suivante : M. Ago, Président; MM. Gros, Mosler et Schwebel, juges; M. Cohen, juge ad hoc. C'est la première fois dans l'histoire de la Cour que les Parties se prévalent de la possibilité qui leur est donnée par le Statut et le Règlement de porter l'affaire devant une chambre spéciale et non devant la Cour plénière.

La première série de pièces écrites - les mémoires - a été déposée le 27 septembre 1982, dans le délai qui avait été fixé par ordonnance du 1<sup>er</sup> février après consultation des Parties et prorogé à la demande de l'une des Parties sans objection de la part de l'autre par ordonnance du 28 juillet 1982.

Le délai pour le dépôt de la deuxième série de pièces écrites - les contre-mémoires - vient d'être fixé, après consultation des Parties, au 28 juin 1983, par ordonnance du 5 novembre 1982. Aucune décision n'est encore prise sur la suite de la procédure.